



Perception par tranches des impôts communaux

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu les bulletins de versement en relation avec l'objet cité en marge. Nous vous donnons quelques informations à ce sujet.

Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour que ces montants soient les plus exacts possible et correspondent à votre situation personnelle, il n'est pas exclu que des erreurs apparaissent.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir contrôler attentivement ces factures, tout en sachant qu'il s'agit d'une perception provisoire.

Les factures remises vous paraissent correctes

Nous vous invitons à les payer dans les délais suivants :

- première tranche le 10 mars;
- deuxième tranche le 10 mai;
- troisième tranche le 10 juillet;
- quatrième tranche le 10 septembre;
- cinquième tranche le 10 novembre.

Nous vous rendons attentif/ve au fait que les tranches impayées aux échéances fixées portent intérêt au taux de 3.75%.

A la place de la première tranche, vous avez la possibilité d'effectuer un paiement anticipé. Sur le paiement anticipé, aucun intérêt rémunératoire ne sera octroyé.

Les factures remises ne correspondent pas à votre situation

Nous vous prions de prendre immédiatement contact avec notre bureau des finances :

Commune d'Anniviers
Route Principale 18
3961 St-Luc
Tél 027 476 15 00
Courriel finances@anniviers.org

En vous remerciant par avance de votre compréhension et de l'intérêt que vous porterez à cette missive, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.